

# RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

La séance est ouverte à 18H40 sous la Présidence de Monsieur le Maire Jean-Pascal GOURNES

Il constate que le quorum est atteint.

**PRESENTS : Tous à l'exception de :** Renaud MARIS (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES) ; Mireille LAUGIER (pouvoir à Odette PITAULT) ; René ANDRE (pouvoir à Alain FERRETTI) ; Julien BOURRELLY (pouvoir à Joseph-Marie SANTINI) ; Anna MARIN (pouvoir à Catherine GIACOMI) ; Jean-Paul CARPENTIER (pouvoir à Rémy IMBERT) ; Sylvain MARTIN, Frédéric GOMBERT, Danielle STAROSCIK, Georges SAHDO, Jean-Louis GEIGER

**A l'ouverture de la séance : 18 présents, 6 pouvoirs  
24 votants.**

**APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE  
UNANIMITE**

## **5 - APPROBATION DE DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER**

**A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2018-003  
REAMENAGEMENT ET EMBELLISSEMENT DU FOYER DE LA SALLE JEAN MONNET  
LOT 1 : DEMOLITION/ GROS ŒUVRE/ CARRELAGE**

*Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI*

La commune de Meyreuil a confié à l'entreprise MUNOZ MALDONADO le marché de travaux n°2018-003 - Réaménagement et embellissement du foyer de la salle Jean MONNET lot 1, démolition / gros œuvre / carrelage.

Une fois la phase de démolition achevée et après concertation avec le maître d'œuvre et l'entrepreneur, il convient d'ajuster et de prendre en compte les éléments suivants :

-1- le marché prévoit la réalisation d'un sous œuvre pour augmenter la largeur de passage au niveau de l'auvent. En réunion, il est convenu que la largeur de passage initiale sera conservée.  
Montant de la moins-value – 1350,00€ HT

-2- pour l'annexion de l'auvent, il est prévu au marché la réalisation d'une fondation. Après suppression du dallage existant, nous constatons une chape béton, pouvant supporter la modification de l'ouvrage prévu. La fondation est retirée du marché.  
Montant de la moins-value – 500,00€ HT

-3- le marché prévoit du terrassement dans le sas d'entrée. La découverte d'une chape béton nécessite de modifier cet ouvrage et couler deux bordures, entraînant de fait une moins-value.  
Montant de la moins-value -500,00€ HT

-4- le marché prévoit la mise en place d'un tapis dans le hall d'entrée. Après plusieurs échanges, il apparaît que la mise en place de ce tapis n'est pas nécessaire.  
Montant de la moins-value -500,00€ HT

-5- le marché prévoit une modification des ouvrages pour la pose des nouvelles baies (repère 9, 10 et 11 sur plan). Après suppression des anciennes menuiseries, nous constatons que cette modification n'est plus nécessaire.  
Montant de la moins-value -487,50€ HT

Le montant du marché qui était de 49 449,50€ HT sera donc porté à 46 112,00 € HT traduisant une moins-value de 3 337,50€ HT

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer cet acte modificatif dit avenant n°1 validant une moins-value de 3 337,50 €uros H.T.

## **UNANIMITE**

### **B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2018-005 REAMENAGEMENT ET EMBELLISSEMENT DU FOYER DE LA SALLE JEAN MONNET LOT 3 : CLOISONS/ FAUX PLAFOND/ ISOLATION**

*Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI*

La commune de Meyreuil a confié à la société PROPLAK le marché de travaux n°2018-005 - Réaménagement et embellissement du foyer de la salle Jean MONNET - lot 3 Pose de cloison, isolation et faux plafonds.

Après la dépose des faux plafonds, des cloisons et du plaquage existant, il a été fait le constat suivant :

-1 - L'isolant de la toiture situé au-dessus des dalles de faux-plafond est disposé de telle façon qu'il n'est malheureusement pas réutilisable.

Il est proposé d'installer une nouvelle isolation en plafonds rampants entre poutres avec une épaisseur de 200mm de type Isover R+5.

Le montant de la prestation s'élève à 3 582,00 € HT

-2 - Afin de gagner en volume et optimiser l'espace dans certaines zones, il convient de réduire l'épaisseur du doublage sur les murs extérieurs.

Aussi, il est proposé d'installer un isolant de 120 mm + BA 13 phonique en lieu et place d'un 140 mm + BA 13 phonique prévu initialement

Le montant de la moins-value s'élève à 240,00 € HT

La balance des modifications ci-dessus entraînent une plus-value 3 342,00€ HT

Le montant du marché qui était de 20 302,00€ HT sera donc porté à 23 644€ HT traduisant une augmentation de 16,46 %.

Aussi, en vertu de l'article 139 alinéa 3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer cet acte modificatif dit avenant n°1 validant une plus-value de 3 342,00 €uros H.T.

## **UNANIMITE**

### **C - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET COMMUNAL**

*Rapporteur : Rémy IMBERT*

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 budgétaire relative au budget communal ci-jointe.

## **UNANIMITE**

### **D - APPROBATION DE LA SUBVENTION RELATIVE AU SEJOUR EN ISERE**

*Rapporteur : Alain FERRETTI*

Comme chaque année depuis 7 ans, l'OMJS a organisé durant l'été 2018 un séjour multi-activités en Isère pour les enfants de 8 à 16 ans.

Ce séjour a concerné cette année 27 enfants.

Le tarif par enfant était de 580€ (hébergement, pension complète, activités et encadrement par moniteurs diplômés) hors transport.

Ce dernier, d'un montant de 2200€ a été pris en charge entièrement par l'OMJS.

Par ailleurs, l'OMJS participe au financement du séjour à hauteur de 100€ par enfant.

Comme l'an passé, il est proposé au Conseil municipal de participer également à ce séjour en accordant une participation supplémentaire de 200€ par enfant.

Le coût réel supporté par les familles est donc de 280€ par enfant seulement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à accorder cette subvention.

**UNANIMITE**

**E - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE VENDRE AUX ENCHERES LE VEHICULE PEUGEOT PARTNER IMMATRICULE CJ-362-ZK A MONSIEUR HERVE LAFFAY, POUR UN MONTANT DE 6 620,00 EUROS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La commune, propriétaire du véhicule Peugeot Partner immatriculé CJ-362-ZK dont elle souhaite se séparer, a mis ce véhicule aux enchères sur le site webenchères.com en fixant son prix de départ à 5 990,00 €uros TTC.

Monsieur Hervé LAFFAY, a été le dernier surenchérisseur pour un montant de 6 620,00 €uros TTC.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à céder le véhicule Peugeot Partner immatriculé CJ-362-ZK pour un montant de 6 620,00 €uros TTC à Monsieur Hervé LAFFAY et à le sortir de l'inventaire communal.

**UNANIMITE**

**6 - APPROBATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCIER**

**A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SE PORTER ACQUEREUR DE LA PARCELLE AX 723 APPARTENANT A MADAME MARION MONEO, MONSIEUR MANUEL MONEO ET JULIEN-ARNAUD MONEO**

*Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI*

Madame Marion MONEO, Monsieur Manuel MONEO et Monsieur Julien-Arnaud MONEO ont choisi de céder à la commune, sans contrepartie financière, la parcelle AX 723 de 7 m<sup>2</sup> qui constitue, de fait, une portion de l'angle des rues communales dites chemin des Bastidons et chemin des Aigues Marines.

Les services municipaux ont estimé la valeur vénale de cette acquisition à 35,00 €uros (5,00€/m<sup>2</sup>).

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à se porter acquéreur, de la parcelle AX 723 de 7 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Marion MONEO, Monsieur Manuel MONEO et Monsieur Julien-Arnaud MONEO, propriétaires.

La vente ne constituant que la régularisation de l'emprise de la rue communale, elle s'effectuera sans prix.

**UNANIMITE**

**B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SE PORTER ACQUEREUR DE LA PARCELLE AV 1235 APPARTENANT A MADAME ET MONSIEUR NICOLAS BOULANGER**

*Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI*

Madame et Monsieur Nicolas BOULANGER ont choisi de céder à la commune, sans contrepartie financière, la parcelle AV 1235 de 40 m<sup>2</sup> qui constitue, de fait, une portion de l'angle des rues communales dites Montée des Topazes et chemin des vignes.

Les services municipaux ont estimé la valeur vénale de cette acquisition à 200,00 €uros (5,00€/m<sup>2</sup>).

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à se porter acquéreur, de la parcelle AV 1235 de 40 m<sup>2</sup> appartenant à Madame et Monsieur Nicolas BOULANGER, propriétaires.

La vente ne constituant que la régularisation de l'emprise de la rue communale, elle s'effectuera sans prix.

**UNANIMITE**

**C - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNE PORTION DE L'IMPASSE DE L'AUBERGE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Lors de la réalisation de l'ARTEPARC du Canet, il avait été envisagé la possibilité de céder à la société ARTEA une partie de l'impasse de l'Auberge (portion en cul de sac) dans le but d'aménager des parkings complémentaires aux différents usagers de la zone.

La société ARTEA a saisi la commune par courrier en date du 16/07/2018 afin de se porter acquéreur de cette portion de voie.

Il est précisé que cette portion de l'impasse, bien qu'elle figure toujours dans l'inventaire de la voirie communale, n'assure plus de fonction de desserte.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le principe de cette cession.

Un géomètre devra être saisi pour établir le document d'arpentage déterminant l'emprise de la nouvelle parcelle et les services de France Domaines seront sollicités pour en déterminer la valeur vénale. La cession pourrait se faire une fois dûment constatés la désaffectation et le déclassement de cette portion de l'impasse.

## **UNANIMITE**

### **7 - APPROBATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AU TOURISME**

#### **A - APPROBATION DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL**

Rapporteur : Brigitte LEROY

La réforme de la taxe de séjour (article 44-45 de la loi de finances rectificatives pour 2017) et le projet de loi de finances pour 2018 ont apporté des précisions sur la perception de la taxe de séjour.

A partir de Janvier 2019 :

- les collectivités devront appliquer une tarification ou pourcentage pour les hébergements non classés (hors campings),
- les plateformes commerciales intermédiaires de paiement (type Airbnb) devront percevoir l'impôt,
- le barème forfaitaire évolue : suppression des équivalences.

Les collectivités devront délibérer pour fixer les tarifs pour chaque catégorie d'hébergement avant le 1er Octobre 2018 pour une application en 2019.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, par délibération en date du 29 janvier 2016, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Meyreuil pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Les tarifs de la taxe sont fixés ainsi :

<b>Catégories d'hébergements</b>	<b>Tarifs Commune</b>	<b>Taxe Additionnelle</b>	<b>Tarif Taxe</b>
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou non classés (hors campings), le tarif par personne et par nuitée est de 2% du coût (HT) par personne pour la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Les plateformes commerciales intermédiaires de paiement (type Airbnb) sont concernées.

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

La déclaration devient mensuelle et peut s'effectuer par courrier ou par internet avant le 7 du mois suivant.

En cas de déclaration par courrier, vous devez transmettre le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de votre registre de logeur.

La collecte trimestrielle est instaurée pour l'ensemble des catégories d'hébergement. Le versement du produit de la taxe de séjour interviendra avant :

Le 20 avril, pour les taxes perçues du 1 janvier au 31 mars de chaque année.

Le 20 juillet pour les taxes perçues du 1 avril au 30 juin de chaque année

Le 20 octobre, pour les taxes perçues du 1 juillet au 30 septembre de chaque année.

Le 20 janvier, pour les taxes perçues du 1 octobre au 31 décembre de chaque année.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, le maire adresse à l'hébergeur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut de régularisation, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement. Tout retard dans le versement donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75% par mois de retard.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les tarifs de taxe de séjours tels que ci-dessus proposés.

**UNANIMITE**

## **B - OPPOSITION A L'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE SUR LA COMMUNE DE MEYREUIL**

Rapporteur : Brigitte LEROY

La taxe de séjour est régie par les articles L 2333-26 à L 2333-47 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle est affectée au financement des offices du tourisme et/ou aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Les collectivités ont la faculté d'instituer la taxe de séjour, due par les résidents occasionnels, ou par les logeurs ou hôteliers qui la répercutent sur leurs clients.

L'article L 5211-21 dispose que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent instaurer la taxe de séjour lorsqu'ils réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme et des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels.

Ainsi, par délibération FAG 018-4067/18/CM du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré sur l'instauration de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2019. Cette délibération a fait l'objet d'une publication le 3 septembre 2018.

En vertu de l'article L 5211-21 du code général des collectivités territoriales, les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision du Conseil de la Métropole, par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Il est précisé que la faculté d'instituer la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire n'est pas liée à la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » transférée à la Métropole à compter du 1er janvier 2018 mais plus largement à la réalisation effective d'« actions de promotion en faveur du tourisme ou d'actions de protection et de gestion des espaces naturels ». Ainsi, les communes qui continueront à percevoir la taxe de séjour pourront financer des actions relevant du tourisme.

Enfin, l'article L133-7 du code du tourisme prévoit que les communes reversent obligatoirement le produit de leur taxe de séjour à l'office du tourisme implanté sur leur territoire, lorsque celui-ci est constitué sous forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial.

La Commune de Meyreuil a institué une taxe de séjour, par la délibération en date du 29 Mars 1996. La Commune de Meyreuil ayant une taxe de séjour en vigueur peut donc s'opposer à l'application de la taxe de séjour de la Métropole Aix-Marseille-Provence votée sur son territoire le 28 juin dernier, et publiée le 3 septembre dernier et maintenir la perception de la taxe de séjour communale.

Il est proposé de s'opposer à l'application de la taxe de séjour de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**UNANIMITE**

## **8 - APPROBATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL**

### **COMITE TECHNIQUE :**

### **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, DECISION DU MAINTIEN DU PARITARISME, DECISION DU MAINTIEN DE LA VOIX DELIBERATIVE AUX MEMBRES DESIGNES PAR LA COLLECTIVITE**

*Rapporteur : Virginie FERNANDEZ-D.G.S.*

Monsieur le Maire expose que l'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges siégeant au comité technique ainsi que la voix délibérative aux membres désignés par la collectivité ont été supprimés par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Dans le cas où nous souhaitons conserver ce mode de fonctionnement du comité technique, il y a lieu de délibérer en ce sens avant chaque renouvellement des membres de cette instance.

Ainsi après avoir recueilli l'avis favorable des membres du comité technique et des membres des organisations syndicales lors du comité technique du 17 septembre 2018 et dans le but de préparer les élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre 2018, il y a lieu de :

- fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique (effectifs du personnel au 1er janvier 2018 compris entre 50 et 350 agents : élections de 3 à 5 représentants)
- décider du maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- maintenir la voix délibérative aux membres représentants de la collectivité

Il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 assistés d'autant de suppléants
- décider du maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges
- décider du maintien de la voix délibérative aux membres représentants de la collectivité

**UNANIMITE**

## **9 - APPROBATION DE DISPOSITIONS D'ORDRE CONVENTIONNEL**

### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANTICIPEE DE TERRAINS D'ASSIETTE DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU PROFIT DE LA SOCIETE URBA 131.**

*Rapporteur : Maurice GAVA*

Aux termes de la délibération du 30 MARS 2018 rendue exécutoire par dépôt en Préfecture de Bouches du Rhône le 5 avril 2018, et affichage légal le même jour, Monsieur le Maire de la Commune de MEYREUIL a été autorisé à donner à bail emphytéotique sous conditions suspensives à la Société URBA 131 diverses parcelles de terre dépendant du domaine privé de la Commune de MEYREUIL.

Ce contrat de bail a été reçu, le 25 mai 2018, par Maître Luce BROUSSE-CHAMICHIAN, avec la participation de Maître Magali RAYNAUD, Notaire à GARDANNE.

Ledit bail précisait les charges et obligations de la Commune et d'URBA 131 pendant les périodes d'implantation, d'exploitation et de démantèlement de la centrale photovoltaïque (dans les conditions prévues au bail emphytéotique).

Pendant la période préalable à la prise d'effet du bail emphytéotique (période d'obtention des autorisations purgées de tout recours et de tout retrait, période de réalisation des travaux préparatoires à l'implantation de la centrale photovoltaïque), les Parties ont convenu d'établir la présente convention synallagmatique afin de rappeler les charges et obligations leur incombant.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention de mise à disposition ci-jointe.

**UNANIMITE**

## **10 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

*Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI*

Conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transmission énergétique pour la croissance verte et au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, le vice-président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a présenté au Conseil du territoire son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente également les recettes et les dépenses du service public des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Ce rapport est mis à la disposition des élus, des administrations et du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT et sur le site internet de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN A PRIS ACTE**

## **DEMANDE DE RATTACHEMENT A L'ORDRE DU JOUR AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SE PORTER ACQUEREUR DE LA PARCELLE AV 826 APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commune a décidé d'engager le Projet Urbain dit de Ballon, dans le secteur du Plan de Meyreuil, en vue de répondre notamment aux objectifs du contrat de mixité sociale signé avec Mr le Préfet.

La modification n°8 du PLU qui a ouvert à l'urbanisation cette zone 5AU, de 10 hectares environ, a été approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2017.

L'avancement des études permet à la Commune d'engager l'acquisition d'une parcelle située en zone Nx, à la frange de la zone 5AU. Cette parcelle pourrait accueillir un ouvrage d'intérêt collectif justifié par le fonctionnement de l'opération Ballon, comme l'autorise le règlement de cette zone, par exemple, une aire de stationnement paysager publique.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AV n°826 d'une contenance de 70 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé du Conseil Départemental.

La commune souhaite demander une cession à l'euro symbolique compte-tenu des enjeux et des intérêts communaux à détenir cette parcelle pour l'intégrer après aménagement au domaine public communal.

Le Département saisira le service de France Domaine afin d'évaluer la valeur vénale de la parcelle pour le calcul des droits que pourra percevoir Monsieur le conservateur des hypothèques, sans qu'on puisse en inférer une valeur opposable à l'administration.

**UNANIMITE**

## **AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU PUP BALLON – 2EME PHASE**



La commune a demandé à ENEDIS d'étudier la possibilité de raccorder au réseau de distribution la zone du PUP de Ballon – 2ème phase.

ENEDIS a présenté une étude exploratoire, élaborée sur la base d'un minimum technique, proposant une solution au moindre coût, qui satisfait la réglementation technique et administrative relative au raccordement des secteurs d'aménagement et les engagements relatifs aux cahiers des charges de concession distribution publique ; la commune prenant en charge les terrassements et fourreaux nécessaires.

Au regard de cette étude exploratoire validée par la commune, ENEDIS a présenté une convention précisant les conditions techniques et financières comprenant un devis à la charge de la commune de 17 004,36 €uros

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

**UNANIMITE**

### **QUESTION ECRITE POSEE PAR CHRISTEL TERTZAGUIAN**

" Je me réjouis des nombreuses nouveautés proposées aux Meyreuillais et aussi d'un dynamisme de notre commune plus fortement marqué depuis un an.

Cependant, je souhaiterais savoir si la route de Beurecueil, au Pont de Bayeux, va bénéficier d'aménagements ou actions pour faire ralentir les véhicules. De plus, le rond point de ce secteur va-t-il être embelli ou porter un emblème de notre commune, de son Histoire, de notre Provence, comme c'est le cas dans des communes environnantes ?

Bien cdt, Christel Tertzaguian, conseillère municipale.

### **REPONSE APPORTEE PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Madame,

Chère conseillère municipale,

Merci pour vos félicitations quant au dynamisme de notre commune.

Concernant la route de Beurecueil, cette voie a comme vous le savez, fait l'objet de travaux d'aménagement d'un giratoire il y plusieurs mois.

Ces travaux ont notamment eu pour objet de sécuriser un carrefour très accidentogène.

La route de Beurecueil qui vient se connecter à ce giratoire est une voie départementale pour laquelle, comme vous le savez, la municipalité ne dispose d'aucun pouvoir de gestion.

Toutefois, étant particulièrement à l'écoute des administrés et sensible à toutes les questions relatives à la sécurité routière, je me suis rendu, personnellement, début août, sur place, rencontrer les habitants.

Je me suis fait accompagner par notre chef de service police municipale.

J'ai pu constater que les automobilistes venant de Beurecueil ont effectivement une vitesse parfois excessive.

J'ai également constaté que la présence à mes côtés, d'un policier en uniforme avait tendance à faire considérablement ralentir les usagers.

C'est la raison pour laquelle, d'une part, j'ai fait programmer des missions de contrôles de vitesse régulières sur cette voie.

D'autre part, j'ai adressé un courrier à Martine VASSAL pour lui demander de mettre en place des régulations de vitesse à l'approche du rond-point de Pont de Bayeux, à 50 kms puis à 30 km/heure.

Enfin, j'ai programmé pour le budget 2019, l'inscription de sommes pour la pose de 2 radars pédagogiques.

Concernant le giratoire lui-même, nous avons engagé une étude avec la société gestionnaire de notre signalétique afin d'harmoniser nos entrées de ville par la mise en place de totems.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00**